



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

### Séance du 16 février 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
présents : 20  
votants : 21  
dont pouvoir : 1

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :  
09 février 2017

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absent excusé : M. DEVEL Michel (pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc)

Absente : Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil du 26 janvier 2017 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC.*

Le Conseil valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

### Décisions du Maire :

Aucune décision n'a été prise entre le 26 janvier 2017 et le 16 février 2017.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

# 1. AFFAIRES GENERALES

## DB n°2017-0201 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIDELC

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),
- Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,
- Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,
- Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

- Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- Accepte l'installation de deux bornes sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à (aux) emplacement(s) suivant(s) :
  - o Parking situé 8 de la Gare (proche espace jeunes)
  - o Parking situé rue du champ de foire
- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

## **2. URBANISME**

### **DB n°2017-0202 : ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES LA PLAINE DE FRENES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait entériné lors de la séance du 2 juillet 2015 (DB n°2015-0911) l'acquisition amiable des parcelles de Monsieur Claude Désiré Ernest MOREAU, situées La Plaine de Fresnes et cadastrées à l'époque section AT numéros 984, 986, 988, 990 et 992. L'objectif de cette acquisition était la localisation des parcelles dans le secteur du projet de réserve archéologique et qui pourraient être utilisées à moyen ou long terme dans le cadre d'un projet d'urbanisation. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des négociations entre la Commune et le propriétaire actuel, ce dernier conserve un terrain de 2 000 m<sup>2</sup>. Celui-ci a été borné selon la réglementation en vigueur.

Toutefois, suite au remaniement du cadastre de la commune, les parcelles n'ont plus les mêmes caractéristiques. Par voie de conséquence, les parcelles sont dorénavant référencées section CM numéros 160, 44, 45, 46 et 47 pour une superficie totale de 19 508 m<sup>2</sup>.

Afin de finaliser cette acquisition, Monsieur le Maire propose de valider à nouveau cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le bien caractérisé, d'une contenance d'environ 19 508 m<sup>2</sup>, situé La Plaine de Fresnes, au prix de 148 139,94 €
- D'autoriser le Maire, ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe en cas d'absence du Maire, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition.

### **DB n°2017-0203 : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 3 ET 5 RUE DE LA LIBERATION**

Madame MARILLEAU intéressée dans l'affaire sort de la salle.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bien, propriété de la Commune, sis 3 et 5 Rue de la Libération est en partie libéré, en raison du départ de l'ADMR locataire du rez-de-chaussée depuis 2008. Le premier étage aménagé en appartement est actuellement loué à une personne.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre le bâtiment situé 3 et 5 Rue de la libération et cadastré BX 47, 48 et 49 au prix de 45 000 euros
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **DB n°2017-0204 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTEUR DU 16 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 janvier 2017 et suite aux nouvelles modalités de dépôts et d'instruction des cartes nationales d'identité, il a été ouvert un poste contractuel d'adjoint administratif à 17,5 / 35<sup>ème</sup>.

Il a été évoqué la possibilité d'apporter un renfort administratif au service urbanisme, ce qui par conséquent justifie le recrutement d'une personne à temps complet.

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait :

- d'ouvrir un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet
- et de fermer le poste contractuel d'adjoint administratif à 17.5 / 35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 16 février 2017 comme suit :

- Ouverture d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET
- Fermeture d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À 17.5/35<sup>ème</sup>

## 4. FINANCES

### DB n°2017-0205 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) LOTISSEMENT SOCIAL - LA PLAINE DE MOULINS 2<sup>ème</sup> OPERATION ET CREATION D'UNE PRODUCTION BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal deux projets en cours d'étude et de réalisation sur le territoire :

- **le lotissement social de La Plaine de Moullins 2<sup>ème</sup> opération** : projet d'une vingtaine de logements en partenariat avec Loir-et-Cher Logement et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, dans le prolongement du premier. Deux à quatre logements pour les primo-accédant sont également à l'étude. Par la suite, une fois le Plan local d'urbanisme intercommunal terminé (puisque les parcelles sont en zone naturelle à l'heure actuelle), ce lotissement serait prolongé par un second à caractère non social, afin de favoriser la mixité.

- **la création d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie biomasse** :

Ce projet de chaudière bois alimenterait les 4 bâtiments locatifs de logements sociaux existants et un projet de 15 logements semi-collectifs de l'OPHLM Terres de Loire Habitat, l'EHPAD, la gendarmerie ainsi que ses logements.

Il s'inscrit parfaitement dans les 3 piliers du développement durable :

- aspect environnemental : la création d'une chaudière bois permettra de réduire de 214 tonnes annuelles les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- aspect social : ce réseau de chaleur alimentera notamment les seniors de l'EHPAD et les logements sociaux de Terres de Loire Habitat ;
- aspect économique : les usagers bénéficieront d'une réduction de leur tarification énergétique.

Ces projets sont coûteux : 568 026 € HT pour le lotissement et 630 000 € HT pour le réseau de chaleur. Ils pourraient notamment être éligibles à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Les autres subventions envisagées sont énoncées ci-dessous. A noter que celle relative au Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) a déjà été demandée et obtenue.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

<b>LOTISSEMENT SOCIAL LA PLAINE DE MOULINS 2<sup>ème</sup> OPERATION</b>	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	227 210 €
Subvention de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis	100 000 €
Autofinancement	240 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 026 €</b>

<b>CREATION D'UNE PRODUCTION BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR</b>	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	168 250 €
Territoire à énergie positive pour une croissance verte	170 000 €
Conseil départemental de Loir-et-Cher	40 000 €
Contrat de plan État / Région (CPER)	189 000 €
Autofinancement	62 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>630 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les plans de financement ci-dessus ;

- De demander à bénéficier de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour les projets de *Lotissement social La Plaine de Moulins 2<sup>ème</sup> opération* et *Création d'une production biomasse et d'un réseau de chaleur* ;
- D'autoriser le Maire, ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe en cas d'absence du Maire, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

## **DB n°2017-0206 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par celui-ci,

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**ORGANISE** le débat sur les orientations générales du budget principal.

Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire, présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune.

## **5. INFORMATIONS**

### ➤ **Courrier de la CCI**

Lecture du courrier de remerciement de la CCI du Loir et Cher.

### ➤ **Dates à retenir :**

- Prochain Conseil Municipal : **le jeudi 23 mars 2017 à 19h 00**

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT